



République Française  
Département du Bas-Rhin

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025/88

## ARRÈTE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** les travaux de toiture nécessitant l'usage d'un camion grue et d'une benne au 1 rue Neuve à Mundolsheim

### a r r ê t e

**Article 1er :** Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 12 au 19 janvier 2026, comme suit :

#### RUE NEUVE

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE  
« GENANT »  
- Stationnement interdit sur les 3 places devant le 1 rue Neuve

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Cali et Co qui prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Entreprise Cali&Co 4 rue du Dublin 67670 Mommenheim
- Affichée sur le site internet de la commune



Fait à Mundolsheim, le 19 décembre 2025  
Béatrice BULOU

Maire de Mundolsheim